



Légende

Valable dès le 26 avril 2017 uniquement pour les mercredis de 15h00 à 21h00

① Route de Nyon - Place de la Gare, zone du marché hebdomadaire - OSR 2.14 «Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motos et cyclomoteurs» et OSR 2.49 «Interdiction de s'arrêter»

② Route de Nyon - Place de la Gare, zone de rencontre - OSR 2.49 «Interdiction de s'arrêter» (y compris chantier), «TPN, CarPostal et Taxis exceptés»

③ Route de Nyon, Place de la Gare, OSR 2.50 «Interdiction de stationner les mercredis d'avril à octobre, dès 13h30»

↔ Déviation par la route de Begnins des bus et CarPostaux (y compris chantier)

Zone du marché

